

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HANVEC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 – Livre I-8ème partie – sur la signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT que pour permettre la mise en place de radars pour sécuriser la Route Départementale N° 18 au niveau de la route du Faou, en agglomération, il convient à cette occasion, de règlementer le stationnement des véhicules sur la RD 18 en agglomération,

VU l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 :

En raison de la mise en place d'un radar devant le 22, route du Faou, **le stationnement sur les 2 places de parking sera interdit, à partir du mardi 21 septembre 2021 8h jusqu'à la fin de travaux (durée prévue le 12 novembre 2021), selon le plan ci-joint.**

Article 2 :

La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire).

La fourniture et la mise en place des panneaux, la pré-signalisation et la signalisation du chantier seront à la charge par le service technique de la commune de Hanvec.

Article 3 :

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et dangereux au sens des dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules au frais de leurs propriétaires.

Article 4 :

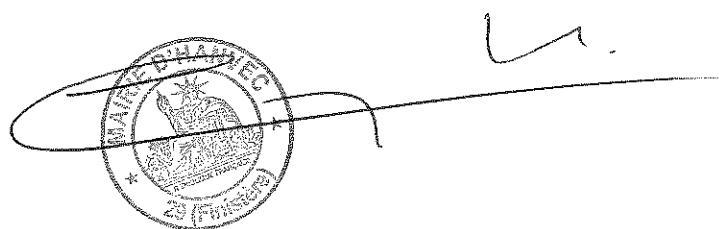
Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours ou d'incendie de façon permanente, ainsi qu'aux véhicules des services communaux.

Article 5 :

Mme le Maire et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOUGASTEL-  
DAOULAS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

HANVEC, le 20 septembre 2021

Le Maire,  
CYRILLE Yves



Le Maire  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa  
publication.

DESTINATAIRES :

- M. le commandant de la Gendarmerie de PLOUGASTEL-DAOULAS
- Services techniques
- ATD de ST POL DE LEON
- Entreprise **COLAS**

# LEGENDE

Secteur SUD Route du Faou



- Acer pseudoplatanus 'Bruchem'  
M.G. 4xTR, 25-30, tiges
- Carpinus betulus  
M.G. 3xTR, 20-25, tiges
- Cercis siliquastrum,  
M.G. 3xTR, 18-20, tiges
- Pyrus calleryana 'Chanticleer',  
M.G. 4xTR, 20-25, tiges
- Sophora japonica 'Pyramidalis',  
M.G. 4xTR, 20-25, tiges
- Tilia cordata 'Winter orange',  
M.G. 4xTR, 18-20, tiges



ECHELLE	1/500e (A3)
DATE	Janvier 2020
INDICE	A

**HANVEC**  
Réaménagement de la traversée  
du bourg

## DETAILS\_ARBRES PLAN DE PLANTATION

**DCE**

MAITRISE D'OEUVRE :  
**ATELIER DE L'ILE**  
ARCHITECTES & PAYSAGISTES  
13, rue de Kerabecan - 29200 BREST  
tel : 02.98.43.07.28 - Fax : 02.98.43.15.43 e-mail : brest.atile@atile.fr

**Egis Villes & Transports**  
Zac de la Courrouze - Immeuble Ecolis - 1er étage  
3, rue Louis Braille - 35136 St-Jacques-de-la-Lande  
(adresse postale : TSA 30849 - 35208 RENNES Cédex 2)

MAITRISE D'OUVRAGE :  
COMMUNE D'HANVEC  
Place du marché  
29460 HANVEC  
Tél : 02 98 21 93 43  
Fax : 02 98 21 94 97  
Courriel : mairie.hanvec@wanadoo.fr

Stationnement interdit.